

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET
D'EXPLOITATION DES PRODUCTIONS ANIMALES
(SODEPA)

Rapport Spécial du Commissaire aux comptes
Sur les conventions règlementées

(Article 438 de l'Acte Uniforme OHADA)

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

SODEPA**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Comptes Annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux actionnaires de la SODEPA

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de SODEPA nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence des conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé.

Il vous appartient aussi d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation. Nous avons été informés des conventions visées par la loi pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 listées ci-dessous :

CONVENTIONS CONCLUES LES EXERCICES PRECEDENTS**Convention de compte courant n°1**

<u>Nature et objet :</u>	Avance en compte courant de l'actionnaire, Etat du Cameroun
<u>Montant</u>	3 Milliards de FCFA.
<u>Taux d'intérêt :</u>	1,5 % par an
<u>Date de prise d'effet</u>	20 Février 2020
<u>Durée de remboursement :</u>	Trois ans à compter de la mise à disposition complète des fonds avec un différé d'un an.
<u>Effet sur l'exercice :</u>	Aucun

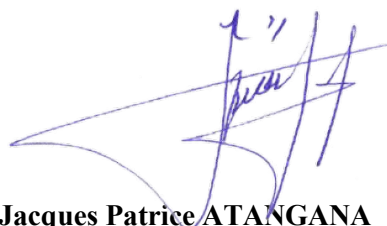
Convention de compte courant n°2

<u>Nature et objet</u>	Avance en compte courant II de l'actionnaire Etat du Cameroun
<u>Montant</u>	2,5 Milliards de FCFA.
<u>Taux d'intérêt :</u>	0 % par an
<u>Date de prise d'effet</u>	04 Mai 2021
<u>Durée de remboursement :</u>	Trois ans à compter de la mise à disposition complète des fonds avec un différé d'un an.
<u>Effet sur l'exercice :</u>	décaissement du reliquat de F CFA 493 214 286 .

CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE : Aucune

Yaoundé, le 13 Juillet 2026

Le Commissaire aux Comptes
AXYS



Jacques Patrice ATANGANA
Expert-Comptable Diplômé
Agrément CEMAC n° EC 132
Membre de l'ONECCA n° ECP 72